



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 39

Votants : 39

N° 13

OBJET :

**LE MAYET DE
MONTAGNE**

EAU POTABLE

**PROTECTION DE
CAPTAGES**

**ACQUISITION
FONCIERE**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – C. BARDOT - J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE - M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – C. MAGNAUD – P. COLAS - F. GONZALES – T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JM. BOUREL - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – S. BRUNO - C. BOUARD – P. BONNET - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président

MM. F. SZYPULA - O. ROYER - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués -

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : 14 OCT. 2020

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et plus précisément ses articles 64 et 66 qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon (SIVOM) du 4 décembre 2019, décidant d'acquérir la parcelle C 600 ainsi qu'une partie des parcelles C 612 et C 1846 situées au Mayet de Montagne, dans le cadre de la procédure de protection des captages, et ce au prix de 0,50 € du mètre carré,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément son article 14 qui offre la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence eau potable au syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon (SIVOM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 du 5 mars 2020 portant dissolution dudit syndicat et précisant dans son article 2 que l'ensemble des droits, biens, obligations et personnels du SIVOM sont transférés à la communauté d'agglomération dénommée Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €,

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 précité, le projet d'acquisition exposé ci-dessus initié par le SIVOM, est repris par Vichy Communauté,

Considérant qu'après intervention du géomètre, il s'avère que ce sont les parcelles C 610 et C 1847 qui sont impactées par un découpage et non les parcelles C 612 et C 1846,

Considérant qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin d'acter l'acquisition sur les parcelles véritablement impactées,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir en sus de la parcelle C 600 d'une contenance de 46a 51ca, une emprise de 04a 60ca de la parcelle C 610 et une emprise de 1a 17ca de la parcelle C 1847 au prix de 0,50 du m² soit 2 614,00 €. Précision étant ici faite que les parties des parcelles C 612 et C 1846 visées dans la délibération du SIVOM du 4 décembre 2019, ne feront l'objet d'aucun achat par Vichy Communauté,

- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget « eau potable » de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 octobre 2020.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché

La 1^{ère} Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2020 - LE MAYET DE MONTAGNE - EAU POTABLE - PROTECTION DE
CAPTAGES - ACQUISITION FONCIERE

.....
Date de décision: 08/10/2020

Date de réception de l'accusé 14/10/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08OCT2020_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201008-08OCT2020_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 13.pdf (99_DE-003-200071363-20201008-08OCT2020_13-DE-
1-1_1.pdf)